

Règlement - Innovathon SPIE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (le « Prestataire ») - organise pour le compte de SPIE ICS, SAS au capital de 16.240.000 euros, dont le siège social est situé 148 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE, 92247 MALAKOFF, FRANCE , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro b319 060 075, - (l' « Organisateur ») - du 30 août 2021 à 10h00 au 17 octobre 2021 à 18h00 un jeu concours intitulé Innovathon SPIE ci-après dénommé « le Concours ».

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU CONCOURS

L'objectif de ce jeu concours est de développer en équipe et par équipe un **prototype digital** sur un thème imposé et dans un temps limité. Le thème imposé pour le jeu concours est le suivant : **Inventez l'industrie de demain.**

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS ET DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Les Inscrits se décomposent en 2 types : les « Inscrits externes » et les « Inscrits internes », ces derniers étant des employés ou des prestataires actuellement sous contrat avec l'Organisateur.

Par ailleurs, sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de BeMyApp et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte au cours de la phase 1 (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale (iii), disposant de compétences informatique, technique, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (v) (le « Participant »).

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et le

Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en sept (7) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

Date : Entre le 30 août 2021 (10h00) et le 8 octobre (23h59).

Objet : Chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, ville, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours, constituant pour certaines des données à caractère personnel. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat/Participant certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire et/ou l'Organisateur pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2.1: Plateforme Idéation - en ligne

- Date: Le 30 août 2021
- URL plateforme: www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com
- Objet: Les Participants rejoignent la plateforme www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com où ils pourront échanger avec des mentors et avec d'autres participants. Ils pourront y partager des questions et des idées afin de mûrir leurs projets avant l'innovathon. Ils auront accès à des ressources partagées sur la plateforme.

Phase 2.2: Webinars

- Date: Entre le 30 août 2021 et le 8 octobre.
- Lieu : En ligne, www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com
- Objet: Les participants sont conviés à différents webinars où ils seront informés sur les différents challenges, les outils de l'innovathon.

Phase 3 : Création des équipes

- Date : Entre le 30 août 2021 (10h00) et le 8 octobre (23h59).
- Lieu : En ligne, www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com
- Objet : L'inscription est individuelle mais les Participants seront répartis en équipes. Les équipes sont constituées de trois (3) à six (6) personnes préalablement inscrites, de statuts, professions et âges différents.

Les équipes sont constituées par les Participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « équipes »). Un même participant ne pourra pas être dans plusieurs équipes. Aucun Participant ne pourra se prévaloir d'un droit de propriété sur l'idée de prototype, dans la mesure où celle-ci constitue la base du Projet de l'équipe allant concourir.

Phase 4 : Phase d'idéation

- Date : du 30 août 2021 à 10h00 au 8 octobre 2021 à 23h59
- Lieu : en ligne, www.innovathon-spie-2021.bemyapp.com
- Objet : Début des travaux et développement par les participants de leur projet.

Les équipes auront jusqu'au 8 octobre 2021 à 23h59 pour développer leur Projet. Le Prestataire mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des Projets dont la liste sera communiquée aux participants d'ici le début de la phase de début des travaux.

Phase 5 : Evaluation et sélection des Projets

Date : le 11 et 12 octobre 2021

Lieu : En ligne

Objet : À partir du 8 octobre 2021 23h59 heure de Paris, les équipes devront soumettre leurs Projets complets si elles souhaitent participer à l'innovathon.

Si le nombre d'équipes est supérieur à 15, les organisateurs se réservent la possibilité d'organiser une session de pré-sélection le 11 et 12 octobre 2021 appelée « Science Fair », afin d'alléger la séance de présentations finale. Cette présélection sera effectuée par des mentors de l'événement. Les mentors prendront connaissance de chaque Projet complet publié sur la plateforme afin de les évaluer selon les critères de sélection.

Les équipes sélectionnées pour la phase de l'Innovathon seront annoncées sur la plateforme le 13 octobre 2021.

Phase 6 : Innovathon

Date : le 15, 16 et 17 octobre 2021

Lieu : En ligne

Objet : A la suite de la phase 5, 15 équipes externes accompagnées d'une équipe d'un ou deux collaborateurs SPIE seront sélectionnées pour suivre le concours et participer à l'innovathon en ligne d'une durée de 2 jours et demi pendant laquelle elles seront aidées pour finaliser leur Projet. Ce programme représente un ensemble de ressources humaines mises à disposition.

A l'issue de cette phase, un jury (composé de salariés de l'Organisateur et d'acteurs externes) délibèrera pour déterminer un classement. Les équipes gagnantes seront classées pour l'attribution de la dotation détaillée dans l'article 5.

Phase 7 : Délibération du jury et annonce des résultats

Date : 17 octobre 2021

Lieu : En ligne

Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

3 équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 5 à 8 membres représentants de SPIE, professionnels externes du monde de l'informatique ou clients, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 15 octobre 2021. Le jury annoncera les gagnants le 17 octobre 2021.

Les équipes gagnantes seront sélectionnées parmi celles ayant effectivement rempli, durant le Concours, cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Innovathon
- avoir été présent lors de la soumission de leur projet le 17 octobre 2021, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

1. Innovation : Pertinence et originalité de la proposition de valeur, cela existe t'il déjà ?
2. Faisabilité technique : Réalisable techniquement et financièrement à court-moyen terme
3. Exécution & Design : Proposer un design attractif et user friendly
4. Potentiel business : Est-ce que ça peut ouvrir des opportunités business ? Quels clients seraient prêts à payer et sous quelle forme ?
5. Projet Responsable : mesure de l'impact environnemental et sociétal

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

ARTICLE 5 – DOTATION DU JEU CONCOURS

Les prix du Concours exclusivement réservés aux équipes externes pour les équipes externes sont les suivants :

1er prix : Ce prix sera décerné par le jury à uniquement une (1) équipe, qui aura conçu le prototype jugé le plus efficace. Ce prix, Trois (3000) euros sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'équipe gagnante.

2ème prix : 1 500 euros sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'équipe

3ème prix : 500 euros sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'équipe

Répartition à faire des lots en numéraire et des lots d'accompagnement proposés par SPIE.

Les lots de type "accompagnement" sont attribués à l'équipe et indivisibles, et sont utilisés pendant une durée ne pouvant excéder six (6) mois à l'issue de l'Innovathon.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par l'Organisateur aux Gagnants dans un délai maximum de 4 (quatre) mois, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent concours.

ARTICLE 8 – MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU JEU CONCOURS

L'Organisateur et le Prestataire se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, ils s'engagent à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'Organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur et au Prestataire son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur et au Prestataire, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du Concours, la responsabilité du Prestataire et de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Le Prestataire et l'Organisateur pourront annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le Projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire et de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 – DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les Participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise à titre gratuit le Prestataire et l'Organisateur, à présenter l'ensemble des travaux réalisés, Projet de prototype sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le Participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "SPIE", ni sur aucun nom et / ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de SPIE, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

ARTICLE 11 - IMAGE

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris celles prises lors du Concours ou lors de la remise des prix par l'Organisateur et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par l'Organisateur et/ou le Prestataire, pour la promotion du Concours, des Projets de prototype ou dans le cadre de leur développement/mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (tels que photographies, enregistrements sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tels que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à l'Organisateur et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous

procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Equipes gagnantes du Concours autorisent l'Organisateur et/ou le Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les Participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait des données les concernant en se rendant directement sur l'adresse suivante : data.bemyapp.com ou en se rendant au 86 rue de Charonne, 75011 Paris.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Ni le Prestataire ni l'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site www.innovathon-spie.bemyapp.com lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Concours.

Ni le Prestataire ni l'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site Internet www.innovathon-spie.bemyapp.com et leur participation au Concours se font sous leur seule et entière responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

Ni le Prestataire ni l'Organisateur ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Prestataire et l'Organisateur se réservent le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du Concours. Ils se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur et/ou le Prestataire comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 – DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT

Le Règlement du jeu concours est déposé chez [nom et adresse de l'huissier]. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site dédié au jeu Concours. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 16 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 6 (six) mois suivant la date de fin du concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.